

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°AP2020-043 DU 24 JUILLET 2020
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'arrêté du Président du 24 juillet 2020 susvisé comportant plusieurs erreurs matérielles (mention de la ville de Créteil au lieu de la ville d'Ormesson-sur-Marne et erreur dans l'adresse du site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne), il convient de prendre un arrêté rectificatif ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne et au siège de l'établissement public territorial GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie d'Ormesson-sur-Marne (www.ormesson.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1

jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département. »

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 :

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

De la mairie d'Ormesson-sur-Marne au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson 94490, aux heures d'ouverture de cette direction :

- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, au service urbanisme, 11 avenue Wladimir d'Ormesson, aux heures d'ouverture susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Ormesson-sur-Marne (www.ormesson.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudesTavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-plu-ormesson-sur-marne.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial. »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1

ARTICLE 3 : L'article 10 de l'arrêté n°AP2020-043 du 24 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormesson-sur-Marne est modifié comme suit :

« ARTICLE 10 :

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie d'Ormesson-sur-Marne, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. »

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/07/20
Accusé réception le	30/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-047
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118396-AR-1-1